

Reclassement / licenciement pour inaptitude

Par couchtard01, le 20/04/2012 à 23:06

Bonjour,

Je me tourne vers vous pour vous prier de m'aider à mettre une lumière sur un litige m'opposant à mon employeur.

Ce dernier m'a licencié le 10 mars 2012 suite à une inaptitude consécutive à un accident de travail. La première visite de reprise était organisée le 03 février 2012; le médecin du travail y notifie la conclusion suivante :" ne peut pas travailler de nuit. à revoir le 18 mars 2012 car reclassement reclassement sur un poste de jour est nécessaire". En attendant la deuxième visite de reprise, j'ai pris des jours de congé annuel car je ne pouvais pas travailler de nuit. Et pendant cette période de 15 jour séparant les deux visites de reprise, mon patron recrute un salarié sur un poste de jour! Un salarié sans diplôme ni qualification spécifiques!

J'aimerais juste savoir si mon employeur a manqué à l'obligation de reclassement en recrutant entre mes deux visites de reprise, sachant que le médecin du travail l'avait averti du fait que je dois être reclassé sur un poste de jour lors de la première visite de reprise!

En plus j'ai découvert après mon licenciement que l'employeur a recruté un autre salarié qui entamé son contrat le jour de mon licenciement! Le pire, lors de l'entretien préalable de licenciement, mon patron me fait croire qu'il avait contacté les autres centres faisant partie de sa structure pour me chercher un poste soit disant, alors qu'il en avait sur son centre!

S'il vous plait ai-je une chance de gagner aux prudhommes suite à ce manquement grave aux règles de reclassement?

En vous remerciant

Par **P.M.**, le **21/04/2012** à **13:37**

Bonjour,

Vous ne précisé pas i la décision du Médecin du travail était clairement une aptitude ou une inaptitude et par ailleurs si vous avez été assisté lors de l'entretien préalable...

L'employeur aurait dû au moins vous proposer les postes en travail de jour disponible et il semble qu'une contestation du licenciement soit possible...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par couchtard01, le 21/04/2012 à 14:03

Merci de votre réponse; oui effectivement le médecin du travail mentionne l'inaptitude au travail de nuit et demande un reclassement sur un poste de jour.